



Avis technique – Procédure Simplifiée

Recyclabilité d'une barquette

DESCRIPTION DE L'EMBALLAGE	GENERALITES	
	Demandeur	CGL Pack
	Date de la demande	2017
	Dénomination	DELIGHT
	Marché	Agroalimentaire
	Type de produit emballé	Produits alimentaires
	DESCRIPTION DE L'EMBALLAGE	
	Forme	Barquette rectangulaire
	Contenance	590 mL
	Masse vide	De 19,4 g
	ELEMENTS CONSTITUANTS	
	Corps de l'emballage	Papier-carton (53,10%) et plastique (46,90%)
	Système de fermeture	Non fourni
	Type d'encre/vernis	-
	Type de colle	-
	COMPOSITION DU CORPS DE L'EMBALLAGE¹	
	Papier-carton	Papier-carton (53,10%)
	Plastique	PP (46,90%)
	Encre	-
	⇒ Élément majoritairement fibreux	
AVIS REFERENTS		
Avis Techniques n°47, n°71, n°88		

PRE-REQUIS

- Le corps de l'emballage est constitué de plus de 50% (en poids) de papier-carton : cet emballage relève donc de la filière « Emballage papier-carton ».
- Conformément à l'avis général concernant l'impact des emballages ayant contenu des denrées alimentaires sur le recyclage du papier-carton (AG n°2), cet emballage devra être exempt de tout débris alimentaire pour pouvoir être intégré à la filière « Emballage papier-carton ».

¹ Le calcul de la part des fibres cellulosiques dans le corps de l'emballage est basé sur le poids des cinq matériaux d'emballage de référence (papier-carton, plastique, aluminium, acier, verre).

EVALUATION DES IMPACTS

CARACTERISTIQUES EVALUEES LORS DU RECYCLAGE	CORPS DE L'EMBALLAGE		
RENDEMENT FIBREUX	Faible		
MATIERES DISSOUTES ET COLLOÏDALES	Vernis	Encre	Colle
	-	-	-
ÉNERGIE DE PULPAGE	-		

* en condition minimale d'utilisation ** incluant humidité naturelle et liquide résiduel



Attention



Pas d'impact



En cours d'étude

> Impact environnemental

CONCLUSIONS DU CEREC

Le corps de l'emballage se désintègre facilement dans les conditions industrielles de recyclage papetier.

De ce fait, le CEREC émet un avis favorable quant à la recyclabilité de cette barquette au sein de la catégorie 5.03A par référence à la Norme NF EN 643 regroupant les emballages en papier-carton non complexés relevant du circuit municipal.

RECOMMANDATIONS DU CEREC

ECO-CONCEPTION : PISTES D'AMÉLIORATION DE L'EMBALLAGE

A fonctionnalité équivalente, le CEREC recommande de limiter la teneur en matériau plastique pour augmenter la part de la fraction fibreuse. En effet, en dépit de son élimination par classage à fentes, le plastique est à l'origine d'une baisse du rendement de recyclage et d'une augmentation des rejets pour l'industrie papetière.

Dans le cas où le support serait imprimé, le CEREC recommande :

- d'utiliser des encres sans dégorgeement afin de limiter les turbidités dans les eaux de process ;
- d'utiliser des encres à base d'eau ou d'huiles végétales et d'éviter l'usage d'encres à base d'huiles minérales afin de prévenir la contamination de la boucle du recyclage des emballages par ces substances ;
- d'éviter l'utilisation d'une couleur vive afin de ne pas colorer les fibres de cellulose lors du recyclage et saturer les eaux du process.

CONSIGNES DE TRI

Le CEREC préconise l'ajout d'un pictogramme recommandant de placer la barquette dans le bac destiné aux emballages recyclables.

Dans le cas où la barquette viendrait à être operculée, le CEREC recommande l'apposition d'une consigne de tri adaptée au film d'opercule.

VALIDATION



Elise TILLY

Avis Technique n°108



Gérard LASSERRE

Date de validation : 12/12/2017